

BOURSE MUNICIPALE 2020 – 2021

Le Conseil Municipal, a renouvelé l'octroi de la bourse municipale pour les enfants de la commune.

Celle-ci sera versée aux enfants entrant en 6^{ème} à la rentrée scolaire 2020-2021, jusqu'aux étudiants n'ayant pas atteint leur 22^{ème} anniversaire, à cette même date.

Le montant est fixé à 150 € par élève ou étudiant.

*Pour les enfants dont les parents sont divorcés ou séparés, ce montant est versé intégralement quand le droit de garde est fixé chez le parent domicilié sur la commune, **il est de 75 € lorsque la garde est de type alternée** et que l'un des conjoints est domicilié en dehors de la commune.*

L'enfant ne peut prétendre à cette bourse lorsque le droit de garde est confié au parent domicilié à l'extérieur de la commune.

Pour les étudiants majeurs, la bourse sera versée s'ils sont domiciliés sur la commune.

Pour l'étudiant majeur :

- *Présenter un RIB en double exemplaire, à son nom ou un courrier de sa main autorisant le versement de sa bourse sur le compte de ses parents.*
- *Un certificat de scolarité en double exemplaire*

Pour les enfants mineurs, elle sera créditée au chef de famille

- *Sur présentation d'un certificat de scolarité en double exemplaire*
- *Un RIB en double exemplaire au nom des parents*
- *Et une attestation de l'enfant autorisant ses parents à percevoir cette bourse.*

*Pour des raisons comptables, ces documents doivent être impérativement déposés en Mairie **avant le 31 Octobre 2020.***